



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 février 2015

Soixante-neuvième session  
Point 26, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/480)]

### 69/145. Journée mondiale des compétences des jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007, dans lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, sa résolution 65/312 du 26 juillet 2011, par laquelle elle a adopté le document final de sa réunion de haut niveau sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, y compris les mesures en faveur de la jeunesse qui y sont recommandées, et sa résolution 68/130 du 18 décembre 2013 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes,

*Rappelant également* ses résolutions 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a approuvé la recommandation tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse, et 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle elle a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle,

*Réaffirmant* ses résolutions 53/199 et 61/185 des 15 décembre 1998 et 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

*Se déclarant préoccupée* par le grand nombre de jeunes chômeurs à l'échelle mondiale, estimé à 74,5 millions en 2013, dont la majorité vivent dans les pays en développement,

*Notant* que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aspirations des jeunes, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* que la promotion de l'acquisition de compétences par les jeunes les mettrait mieux à même de faire des choix en connaissance de cause concernant leur vie et leur travail et leur donnerait les moyens d'accéder à un marché du travail en évolution,



1. *Décide* de proclamer le 15 juillet Journée mondiale des compétences des jeunes ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations dirigées par des jeunes, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des compétences des jeunes, conformément aux priorités nationales, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives, de campagnes, de volontariat et d'activités de sensibilisation ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs et de tous les organismes des Nations Unies.

*73<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2014*